

**ORDONNANCE N° 85-2 du 15 février 1985 relative à une procédure exceptionnelle d'inscription sur les listes électorales.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'intérieur ;  
Vu les articles 31 et 35 de la constitution ;  
Vu l'ordonnance n° 79/49 du 13 décembre 1979 définissant les modalités de l'élection des députés à l'assemblée nationale ;  
Vu l'ordonnance n° 85-01 relative à l'élection des députés à l'assemblée nationale ;  
Vu l'arrêté n° 51/INT du 4 juin 1984 relatif à la révision exceptionnelle des listes électorales ;

Le conseil des ministres entendu.

**ORDONNE :**

Article premier. — A l'occasion des élections législatives du 24 mars 1985 et jusqu'à la date incluse de ce scrutin, est autorisée à titre exceptionnel, l'inscription sur les listes électorales de tous les nationaux âgés d'au moins 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 1985 qui, pour quelque cause que ce soit, en auraient été omis, sous réserve qu'ils remplissent les conditions exigées par la loi pour être électeurs.

Art. 2. — Ces inscriptions seront ordonnées par décision prise par un magistrat habilité à cet effet pour chaque préfecture par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 3. — La transcription sur les listes électorales, normalement close le 15 février 1985 sera faite sur la liste du bureau de vote concerné :

- a) par le préfet jusqu'au 22 mars 1985  
b) par le président du bureau de vote où l'électeur doit exercer ses droits, le jour même du scrutin.

Les ordonnances seront transmises par le magistrat concerné au préfet jusqu'au 22 mars 1985 et remises aux électeurs intéressés les 23 et 24 mars 1985.

Art. 4. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République et publiée selon la procédure d'urgence.

Lomé, le 15 février 1985

**Général G. EYADEMA**

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES**

**Liste des Banques agréées au Togo  
(31 décembre 1984)**

DENOMINATION	SIGLE	NUMERO D'INSCRIPTION
Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale-Togo	BIAO-TOGO	B 1
Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie	BTCI	B 2
Union Togolaise de Banque	UTB	B 3
Banque Commerciale du Ghana	BCG	B 4
Banque Arabe Libyenne Togolaise du Commerce Extérieur	BALTEX	B 5
Caisse Nationale de Crédit Agricole	CNCA	B 6
Banque Togolaise de Développement	BTD	B 7
Société Nationale d'Investissement & Fonds Annexes	SNI	B 8
Bank of Credit and Commerce International (OVERSEAS) LTD	BCCI	B 9

**Liste des établissements financiers agréés au Togo  
(31 décembre 1984)**

DENOMINATION	SIGLE	NUMERO D'INSCRIPTION
Société Togolaise de Crédit Automobile	STOCA	EF 1
Taw International Leasing Togo	TAW	EF 2
Caisse d'Epargne du Togo	CET	EF 3